

Concours photo « C'est ton territoire », organisé par la Communauté de Communes du Thouarsais du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Article 1 : Organisation du Concours

Le Jeu-concours « **Concours Photo C'est ton territoire** » est organisé du lundi 1er juillet au mercredi 31 août 2024 par la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de la construction de son nouveau projet de territoire 2026-2035.

Article 2 : Conditions de participation :

Ce jeu gratuit est accessible à toutes et à tous, majeur à la date du début du concours, ou mineur sous la tutelle d'un parent.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/prénom, même adresse).

Sont exclues de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation les personnes impliquées directement dans l'organisation et l'animation du concours, ainsi que les membres du Jury.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours se déroule comme suit :

Phase de réception des photographies réalisées sur le territoire par mail du **1^{er} juillet au 31 août**.

=>Le participant doit envoyer à l'organisateur une photographie qui représente le mieux le territoire (la taille ne dépassant pas 30MO) à l'adresse suivante :

communication@thouars-communaute.fr

=> Pour que son inscription soit validée, le participant doit communiquer dans le mail son nom, son prénom, adresse postale ainsi qu'un titre pour sa photo. Il accepte que les informations saisies dans le mail d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le jury sera composé du vice-Président à la Communication, de la Directrice Générale Pôle Ressources et du photographe de la collectivité

Phase de sélection par le jury : semaine 36

Article 4 : Dotation

Les 3 photos lauréates seront dotées d'un panier garni de produits du territoire et d'entrées au Bassins du Thouet.

3 lots par catégorie représentant :

- 1^{er} prix : Panier garni (60 euros)-4 entrées piscine

- 2^{ème} prix : Panier garni (50 euros) -2 entrées piscine

-3^{ème} prix : Panier garni (30 euros) -2 entrée piscine

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, aucune contrepartie ou équivalent financier des gains, ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Annonce des gagnants :

Les photographies seront diffusées dans une rubrique « Gagnants Concours Photos » du site Internet www.thouars.communaute.fr et sur la page Facebook de la Communauté de Communes.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, ou téléphone) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du jeu.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 6 : Modalité d'attribution du lot

Après réception des documents attestant l'identité du gagnant, le lot sera remis en main propre lors d'une rencontre organisée à l'Hôtel des Communes, 4, rue de la Trémoille, ou mis à disposition à l'accueil en cas d'impossibilité des lauréats de se rendre à cette remise.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Article 7 : Publication des résultats

Le participant accorde à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction son prénom, sa ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de détérioration ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant.

De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelque raison que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 9 : Adhésion au règlement

Le présent règlement est mis à disposition sur le site Internet et peut être obtenu sur simple demande par mail à communication@thouars-communaute.fr, spécifiée dans l'article 1, pendant toute la durée du concours.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 10 : Règlement RGPD

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Les informations fournies par les participants sont exclusivement destinées à la structure organisatrice dans le cadre du concours.

En participant à ce concours, et dans le respect des dispositions des articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les participants autorisent la ville de THOUARS, dans le seul exercice de ses missions à :

- Utiliser tout ou partie de l'œuvre dans le cadre d'opérations de communication et d'opérations non commerciales types expositions, conférences, manifestations ou tout autre évènement entrant dans la démarche de construction du projet de territoire.
- Reproduire, faire reproduire et diffuser, sur tous supports, les photographies transmises dans le cadre du concours. Les clichés sélectionnés seront notamment diffusés sur le site internet et les autres plateformes de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché à chaque utilisation de celui-ci et à ne pas modifier un cliché sans avoir recueilli l'accord préalable de son auteur.

Toute autre utilisation des clichés par la Communauté de Communes, et toute utilisation de ceux-ci au-delà de ce délai de 3 ans, fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunéré proportionnellement à l'utilisation.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure et de supprimer des plateformes utilisées pour le concours les clichés ne correspondant pas à l'esprit de celui-ci.